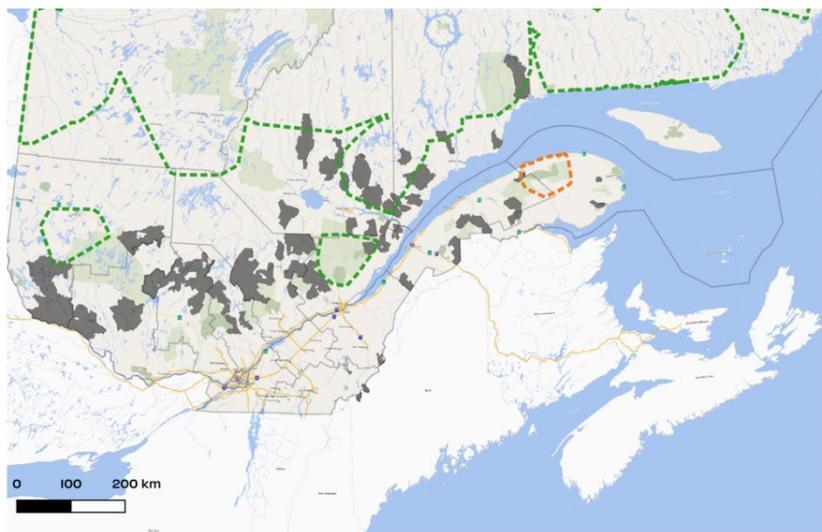

MÉMOIRE SUR LES PROJETS PILOTES POUR LA POPULATION DE CARIBOUS FORESTIERS DE CHARLEVOIX ET LA POPULATION DE CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE



Légende

-  Aire de répartition du caribou Montagnard de la Gaspésie
-  Aire de répartition du caribou Forestier
-  Territoires des Zones d'exploitation contrôlée

Source : Service d'imagerie du gouvernement du Québec

Shona-Gabrielle Bélangier
27/09/2024

**RÉSEAU
ZEC**
Réseau des zones
d'exploitation contrôlée
de chasse et pêche
du Québec

**RÉSEAU
ZEC**

Par : Fédération québécoise des gestionnaires de Zecs

Octobre 2024

Table des matières

Le Réseau des zecs au Québec.....	2
Les zecs, des territoires fauniques structurés.....	2
Structure fédérative.....	2
Le Réseau Zec.....	3
Répartition du caribou sur les zecs.....	3
Description des zones de protection des projets pilotes.....	6
Comparaison entre ZHR et Massifs de Conservation.....	7
Particularité des Zecs touchées par les projets pilotes.....	8
Zec Cap-Chat.....	8
Préoccupations et propositions de la zec.....	10
Zec des Martres.....	10
Préoccupations et propositions de la zec.....	13
Impacts des intentions de modifications réglementaires sur les zecs.....	14
Encadrement des activités récréotouristiques.....	15
Gestion de la Faune.....	15
Encadrement des activités industrielles.....	15
Commentaires sur les projets pilotes.....	16
Les territoires ciblés.....	16
La bonification de la désignation légale des territoires ciblés en tant qu'habitats fauniques.....	16
L'encadrement des activités et des usages dans les territoires ciblés.....	17
Restaurer activement les habitats prioritaires.....	18
Gestion des populations dans les territoires ciblés.....	19
Recommandations.....	20
La réhabilitation concertée de l'habitat.....	20
Collaboration accrue avec le gouvernement.....	20
Élaboration d'un plan de communications.....	21
Implantation de mécanismes de surveillance et de suivi.....	22
Vers des aires protégées et des habitats fauniques.....	22
Conclusion.....	23
Annexe I Tendence démographique des populations pour la période récente.....	25

Le Réseau des zecs au Québec

Les zecs, des territoires fauniques structurés

Les Zones d'Exploitation Contrôlée (Zec) sont des territoires de chasse, de pêche et de plein air que l'on retrouve au Québec. Elles sont généralement situées sur les terres de l'État puis administrées par des organismes à but non lucratif (OBNL). Elles sont chargées de l'aménagement, de l'exploitation et de la conservation de la faune, en plus de faciliter l'accès aux territoires pour les usagers. Le Réseau Zec est composé 63 zecs gérées par 62 corporations, Il regroupements régionaux de gestionnaires de zecs qui sont regroupés dans une Fédération provinciale, Zecs Québec ou la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ). Tous ces intervenants sont soucieux d'une saine gestion de la faune sur un territoire couvrant près de 48 000 km². Les zecs forment aussi le seul réseau de gestionnaires fauniques à investir la totalité de ses bénéfices d'exploitation dans la conservation et la mise en valeur de la faune.

La gestion des zecs est confiée aux organismes gestionnaires de zecs (OGZ) par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) via un protocole d'entente. Le mandat de gestion vise à assurer le respect des quatre principes des zecs :

1. La conservation de la faune
2. L'accessibilité à la ressource faunique
3. La participation des usagers
4. L'autofinancement des opérations

Structure fédérative

Le Réseau Zec est gouverné selon une structure horizontale, c'est-à-dire que chaque zec ou regroupement régional dispose d'une pleine et entière autonomie dans la gestion de ses opérations. Chaque zec constitue donc une entreprise indépendante. Zecs Québec n'a aucune autorité sur les zecs. Elle conseille et apporte plutôt un soutien technique alors que les décisions appartiennent aux gestionnaires de zecs.

Zecs Québec est un organisme à but non lucratif au même titre que les 62 organismes gestionnaires de zecs qu'il regroupe. Il est le seul et unique porte-parole officiel nommé par le gouvernement, et entériné par l'assemblée générale de la Fédération, pour représenter les zecs de chasse, de pêche et d'activités de plein air.

Le Réseau Zec

Avec ses 48 000 km², les zecs forment un grand réseau faunique géré par près de 600 administrateurs bénévoles et fréquenté par près de 41 000 membres et 650 000 utilisateurs chaque année. Les utilisateurs de zec cumulent annuellement 5,9 M de jours-activités et génèrent d'importantes retombées économiques régionales évaluées à 282,3 M\$ à la grandeur de la province.

De plus, les sols et les forêts des zecs contribuent non seulement à la biodiversité, mais également à la préservation d'une planète en santé et à une réduction des gaz à effet de serre. Une étude sur la valeur économique du Réseau Zec menée en 2019 révèle que la valeur écosystémique des produits forestiers ligneux gérés par le secteur Forêt sur les territoires des zecs est estimée à 10,8M\$/an comparativement à 17,8 M\$/an pour les activités récréotouristiques (chasse, pêche et plein air) gérées par les zecs. De surcroît, cette étude démontre qu'au-delà de ce service, le Réseau Zec contribue grandement à la société québécoise en permettant la valorisation des vastes milieux naturels qui le constitue.

Répartition du caribou sur les zecs

L'aire de répartition du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie incluent 14 zecs (figure 1). Le tableau I liste l'ensemble des zecs avec la population de caribou concernée. 13 territoires de zecs chevauchent l'aire de répartition des caribous forestiers et celle du caribou montagnard de la Gaspésie superpose une partie de la zec Cap-Chat. Les données présentées dans le tableau montrent clairement que ces populations de caribous, tant forestières que montagnardes, sont en déclin sur l'ensemble des Zecs concernées. Ce constat est soutenu par des suivis télémétriques et divers inventaires aériens menés par le secteur Faune du MELCCFP.

Ce déclin est attribuable à plusieurs facteurs, tels que les perturbations liées à l'aménagement forestier, l'augmentation des activités humaines et la fragmentation des habitats. Le **Tableau I** et la **figure I** mettent en lumière la présence actuelle des caribous sur ces territoires, tout en soulignant la nécessité urgente d'adopter des mesures de conservation pour inverser cette tendance négative.

Les mesures de conservation proposées dans le cadre des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix incluraient le territoire de la zec des Martres, tandis que les intentions de modifications règlementaires pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie toucheraient l'habitat sur la zec Cap-Chat.

Tableau I. Liste des zecs faisant partie de l'aire de répartition des populations de caribous forestiers et montagnards.

Régions	Écotype	Population	Zec	État
Côte-Nord	Forestier	Manicouagan	Matimek	Déclin
	Forestier	Outardes	Varin	Déclin
	Forestier	Pipmuacan	Forestville	Déclin
	Forestier	Pipmuacan	Labrieville	Déclin
	Forestier	Pipmuacan	Nordique	Déclin
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Forestier	Pipmuacan	Chauvin	Déclin
	Forestier	Pipmuacan	Martin-Valin	Déclin
	Forestier	Pipmuacan	Onatchiway	Déclin
	Forestier	Pipmuacan	Lac-de-la-Boiteuse	Déclin
	Forestier	Pipmuacan	Des Passes	Déclin
	Forestier	Témiscamie	Rivière-aux-Rats	Déclin
Abitibi-Témiscamingue	Forestier	Val-d'Or	Kipawa	En captivité
Capitale-Nationale	Forestier	Charlevoix	Des Martres	En captivité
Gaspésie	Montagnard	Gaspésie	Cap-Chat	Déclin

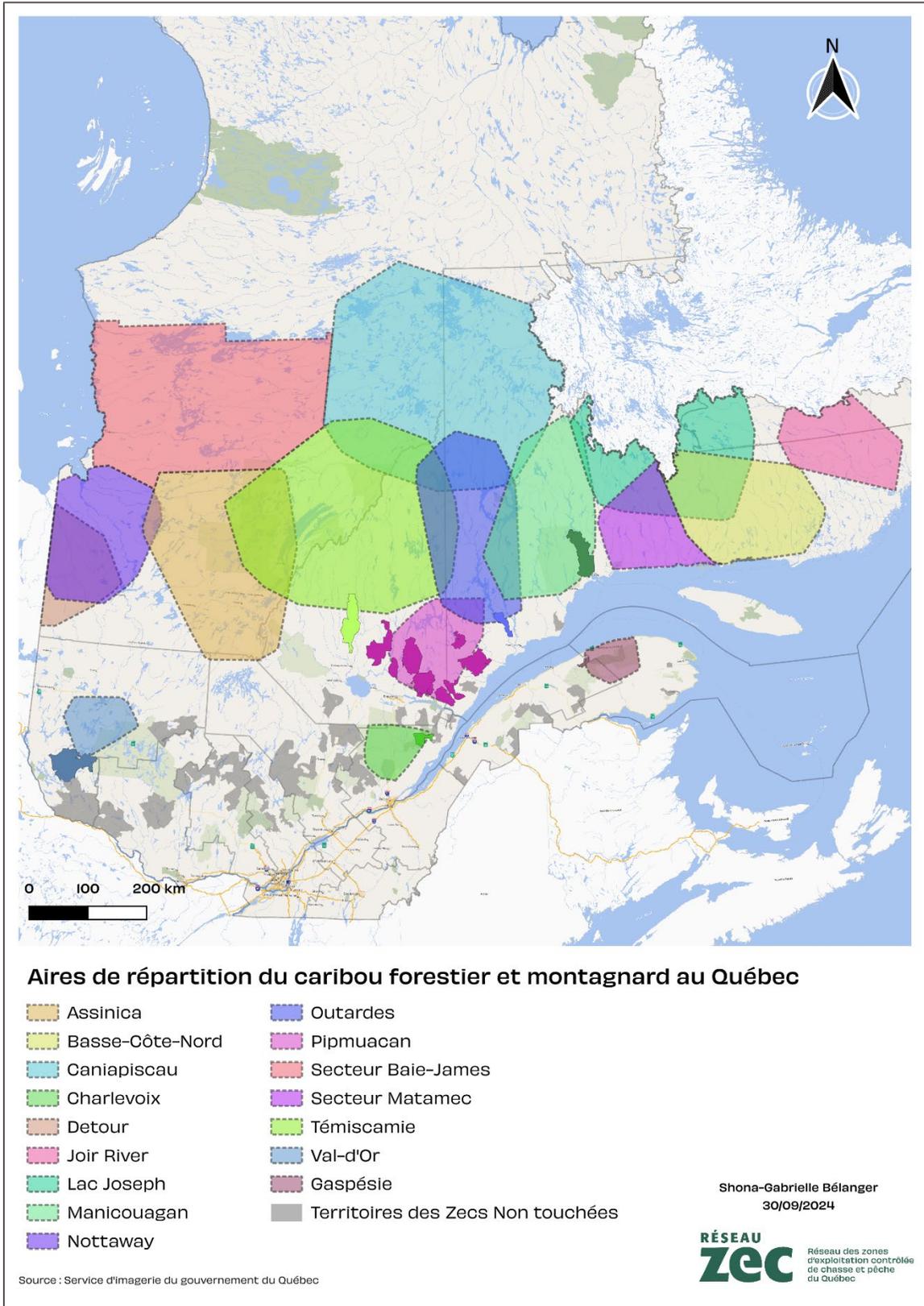


Figure 1. Aires de répartition des différentes populations de caribous forestiers et montagnards et des 63 zecs au Québec

Description des zones de protection des projets pilotes

Zone d'Habitat en Restauration (ZHR): Les ZHR sont des territoires identifiés comme ayant un taux élevé de perturbation due à des activités anthropiques ou naturel. Cette zone a pour objectif principal de tendre vers un taux de perturbation à 35%, seuil considéré comme une viabilité à long terme des populations de caribou.

Dans les ZHR, la priorité est donnée à la restauration active de l'habitat, ce qui implique des restrictions sur certaines activités pour minimiser leur impact environnemental.

Périodes sensibles : Pendant les périodes critiques pour les caribous, telles que l'hiver, la mise bas, et l'élevage des jeunes, toutes les interventions susceptibles de perturber les caribous sont interdites.

« La période du 20 juillet au 1er décembre exclut les périodes critiques pour le caribou, soit la période d'hivernage, de mise bas et d'élevage des jeunes. Du 15 septembre au 31 octobre, c'est la période du rut, où le caribou serait potentiellement plus sensible au dérangement. »

Massif de Conservation : Les Massifs de Conservation sont des zones situées dans le périmètre d'une ZHR identifiée comme ayant un habitat de haute qualité, essentiel pour la survie des caribous. Ces zones comprennent souvent des forêts matures peu perturbées et des territoires intensément utilisés par les caribous pour des activités essentielles (mise bas, alimentation, déplacement). L'objectif est de maintenir ces habitats intacts et fonctionnels pour assurer la survie des populations de caribous.

Comparaison entre ZHR et Massifs de Conservation

Les Massifs de Conservation sont les zones les plus strictement protégées, car elles abritent des habitats de haute qualité, essentiels pour la survie des caribous. Les interventions y sont limitées et encadrées de manière à éviter toute perturbation additionnelle.

Les Zones d'Habitat en Restauration (ZHR), bien que visant à restaurer des habitats dégradés, autorisent plus d'interventions, mais sous des conditions strictes pour minimiser les impacts. Ces zones sont conçues pour inverser les effets négatifs des perturbations passées et ramener l'habitat à un état qui pourrait soutenir les populations de caribous de manière autonome.

Les deux types de zones fonctionnent en complément :

- Les ZHR sont orientées vers la récupération active de l'habitat, en visant à restaurer des zones perturbées.
- Les Massifs de Conservation cherchent à préserver et protéger des habitats déjà favorables, en maintenant leur intégrité écologique.

La stratégie globale vise à assurer un équilibre entre la restauration des zones dégradées et la préservation des zones intactes, cruciales pour la survie à long terme des caribous au Québec. Les intentions de modifications réglementaires demeurent les mêmes pour les deux secteurs visés par les projets pilotes. Néanmoins, certaines conditions peuvent être particulières à un des projets pilotes.

Particularité des Zecs touchées par les projets pilotes

Zec Cap-Chat

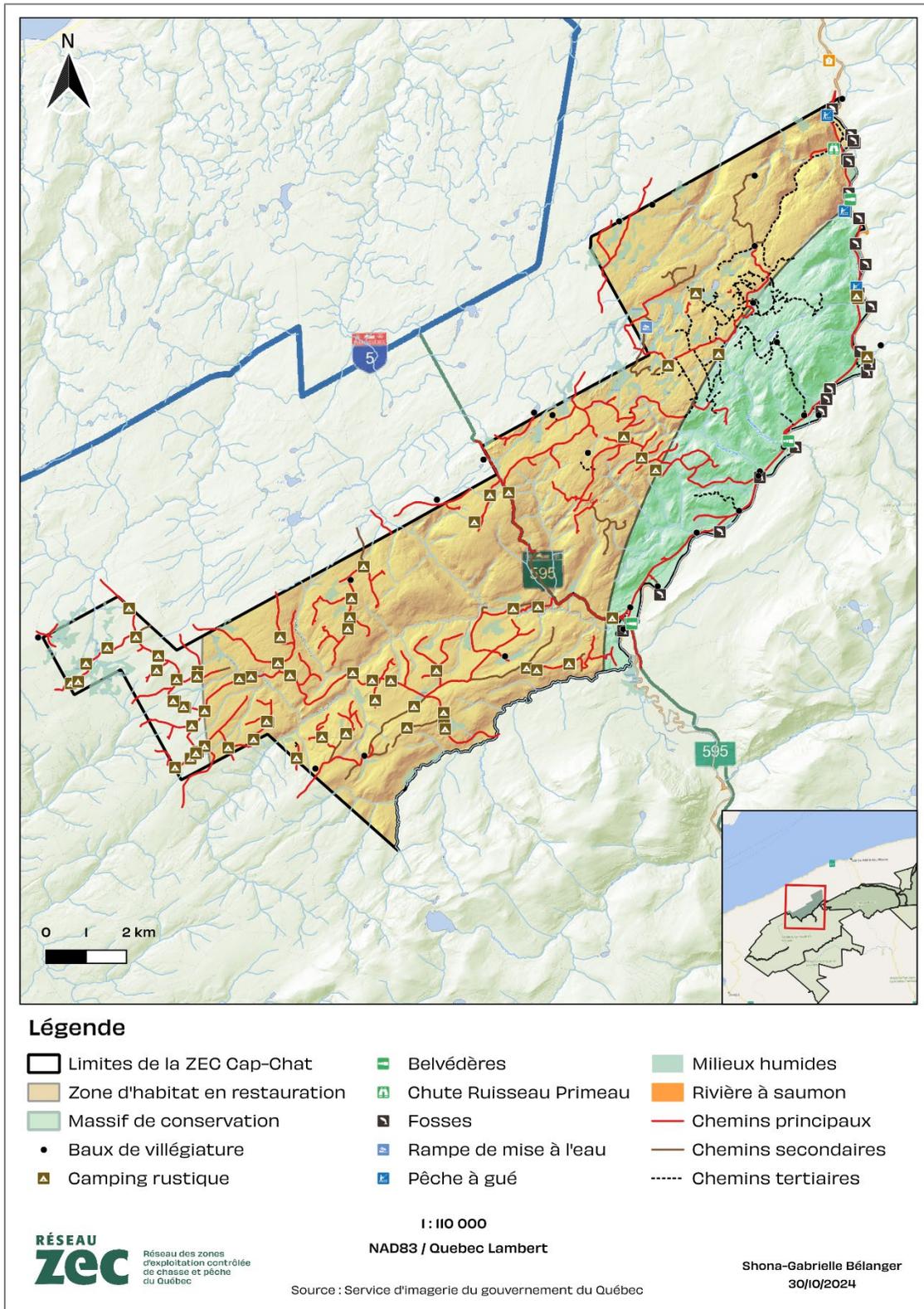


Figure 2. Portion de la zec Cap-Chat couverte par les intentions de modifications règlementaires en lien avec les caribous montagnards de la

La Zec Cap-Chat est située sur deux unités de gestion : Gaspésie et Bas-Saint-Laurent. Le tableau 2 liste les éléments qui constituent le territoire de la Zec Cap-Chat. Les installations et activités de la zec se situent principalement le long de la rivière Cap-Chat. Il ne demeure pas moins que 124,21 km de chemin et 16 baux de villégiature se trouvent sur la zone de protection proposée pour le caribou. Les abords de la rivière Cap-Chat sont fréquentés majoritairement par les 1275 jours-pêcheurs de saumon atlantique annuellement, tandis que le reste de la zec est emprunté par les quadistes et les chasseurs à l'automne. Les intentions du projet pilote représentent 94 % du territoire de la Zec Cap-Chat. Dans l'habitat des caribous montagnards de la Gaspésie, le taux de perturbation serait de 87,4 %. Ces taux sont en effet supérieurs au seuil d'autosuffisance des populations de 35 %. Nous pensons qu'actuellement, l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie sur la Zec Cap-Chat serait davantage perturbé que ce qui est évalué.

Tableau 2. Liste des éléments qui constituent le territoire de la zec Cap-Chat retrouvés dans les zones de conservation du caribou montagnard de la Gaspésie.

Zec Cap-Chat	Massifs de conservation	Zones d'habitat en restauration
Superficie totale (km ²)		119
Superficie de la zone (km ²)	24,50	87,55
Pourcentage de la zone	20,6%	73,6%
Superficie totale de protection		94,2%
Chemin total (km)	45,34	124,21
Chemin auto (km)	24,81	100,65
Chemin 4X4 (km)	0	21,90
Chemin VTT (km)	20,53	23,56
Campings aménagés	0	0
Camping rustique	4	43
Plage	0	0
Camps de piégeage		1
Terrains de piégeage	1	1
Baux de villégiature	12	16
Sites de pêche à gué	2	1
Belvédères	2	1
Attraités récréotouristiques	0	1
Lacs SFI	0	0
Aire d'alevinage	0	0
Frayère d'omble de fontaine	0	0
Rampe de mise à l'eau	0	1
Aires protégées	0	1
Fosses	27	27

Préoccupations et propositions de la zec

Bien que des efforts de sensibilisation soient effectués par la zec auprès de sa clientèle, de leur connaissance, la zec ne rapporte aucune observation de caribous sur le territoire. 94 % du territoire de la Zec Cap-Chat est concerné par les intentions de modifications règlementaires. Étant dans l'aire de répartition du caribou montagnard de la Gaspésie, la zec fait face à une restriction du gouvernement des initiatives de développement récréotouristique sur son territoire. De plus, étant située sur deux unités de gestion, la zec subit des directives divergentes en ce qui a trait à certains aspects de la gestion de la faune et du territoire.

La zec est consciente que des compromis doivent être faits en ce qui se rapporte par exemple à la gestion des chemins et la végétalisation de certains d'entre-deux. Néanmoins, la zec ne doit pas être responsable à elle seule de la gestion des fermetures de chemin. Un accompagnement du gouvernement est impératif dans ce dossier ainsi que du financement. La zec se questionne également sur l'impact du dérangement causé par les activités récréatives, de chasse et de pêche comparativement aux activités issues de l'exploitation de la forêt sur son territoire.

Enfin, des mesures de gestion de la population de caribous incluant le contrôle des prédateurs (coyotes et ours noirs) sont en cours sur le territoire de la zec. La zec souhaiterait être partie prenante avec le gouvernement en lien avec cette initiative.

Zec des Martres

Dans le 78% du territoire de la zec des Martres couvert par les intentions de modifications règlementaires de la zec des Martres, le territoire y est largement développé. On y compte 9062 jours-pêches à l'omble de fontaine et à l'omble chevalier, 2311 jours-pêche au saumon atlantique, 4558 jours-chasse et 447589 jours d'autres activités par la clientèle. Le tableau 3 liste les éléments qui constituent le territoire de la zec des Martres. Entre autres, la zec comporte plusieurs campings, plusieurs accès aux plans d'eau.

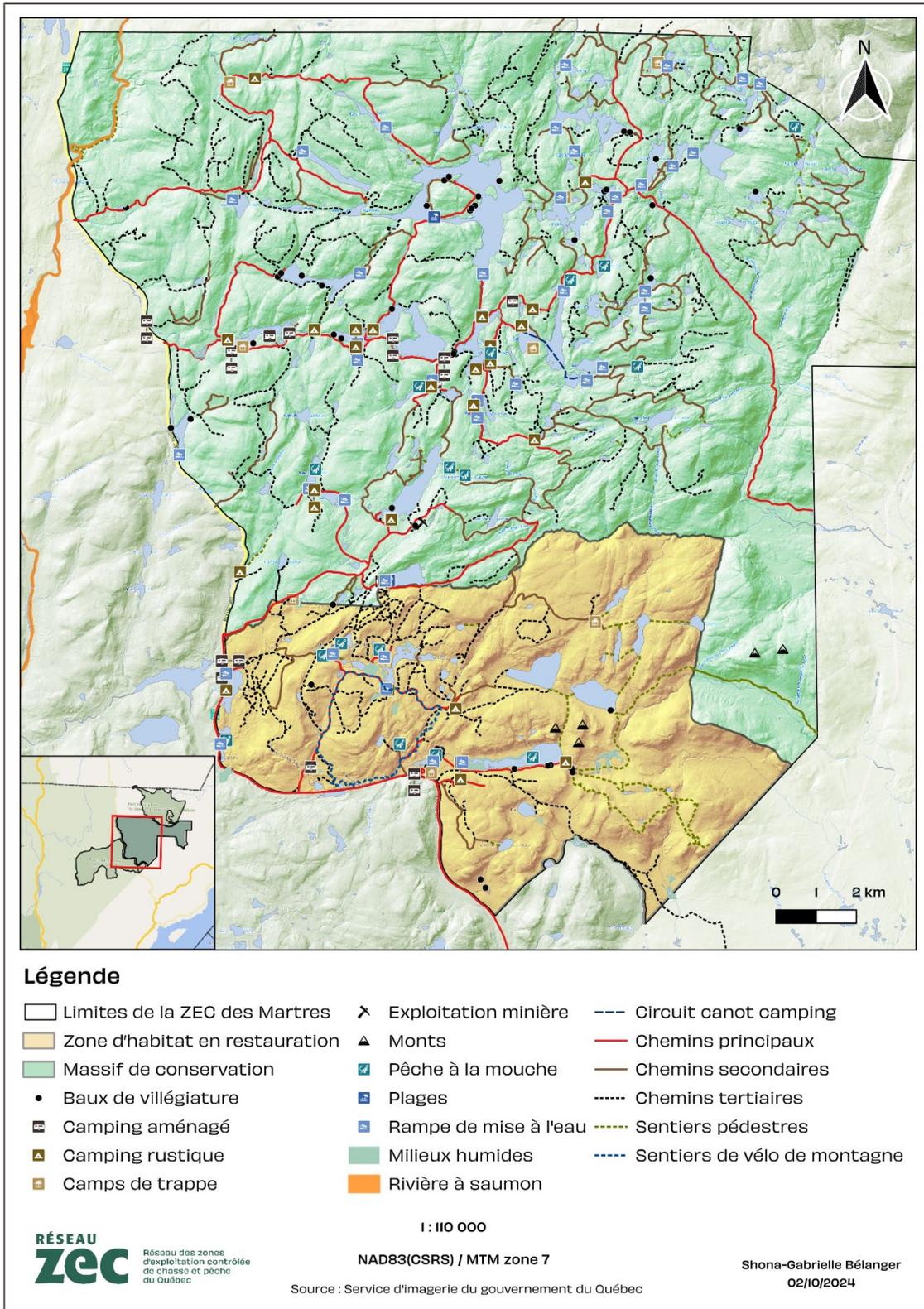


Figure 3. Portion de la zec des Martres couverte par les intentions de modifications règlementaires en lien avec les caribous forestiers

Au niveau de l'habitat des espèces fauniques. La région de Charlevoix serait constituée de nombreux secteurs ayant subi des perturbations principalement causées par les coupes forestières. En effet, le taux de perturbation de l'habitat est évalué à 92,1 %.

Tableau 3. Liste des éléments qui constituent le territoire de la zec des Martres retrouvés dans les zones de conservation du caribou forestier.

Zec des Martres	Massifs de conservation	Zones d'habitat en restauration
Superficie totale (km ²)		422
Superficie de la zone (km ²)	243	82,37
Pourcentage de la zone (km)	58%	20%
Superficie totale de protection		78%
Chemin total (km)	431,86	135,43
Chemin Auto (km)	89,82	42,33
Chemin 4X4 (km)	119,24	14,35
Chemin VTT (km)	187,97	86,55
Sentier pédestre (km)	19,24	30,02
Campings aménagés	14	6
Sites de camping	120	54
Campings rustiques	20	9
Plages	2	0
Camps de piégeage	6	2
Terrains de piégeage	8	3
Baux de villégiature	37	27
Sommets	2	3
Lacs SFI	23	5
Aires d'alevinage	293	73
Frayère d'omble de fontaine	257	43
Rampes de mise à l'eau	35	8
Aires protégées	1	2

Préoccupations et propositions de la zec

La Zec des Martres est préoccupée par la mise en place des intentions de modifications règlementaires. Bien qu'elle estime les démarches nécessaires pour la protection de cette espèce en péril, elle appréhende des répercussions sur les activités des usagers et la gestion du territoire. L'aire couverte par les intentions de modifications règlementaires sur le territoire représente le secteur d'intérêt de la zec pour des actions de développement. En effet, la clientèle de la zec y consacre la majorité des activités de chasse et pêche et inévitablement, la randonnée. Sur les 424 km² de notre territoire, ce sont 567,29 kilomètres de chemins forestiers qu'il faudra considérer pour donner à la fois l'accès au territoire et à végétaliser pour la protection du caribou.

La Zec des Martres suggère que des mesures soient prises pour réhabiliter certains chemins et secteurs de la zec, tout en limitant l'impact sur les habitats prioritaires du caribou. En outre, la zec demande un soutien accru du gouvernement pour mener à bien des initiatives de restauration, telles que le reboisement de zones dégradées et le démantèlement de chemins, en collaboration avec nos gestionnaires et Zecs Québec. Afin de garantir l'efficacité de ces projets pilotes, il est crucial que les OGZ, qui connaissent bien leur territoire, soient consultés régulièrement. La Zec des Martres demande qu'un mécanisme de suivi soit mis en place, avec des rencontres périodiques pour évaluer l'impact des mesures et ajuster les actions en conséquence. La mise en place de réunions trimestrielles est sollicitée entre les gestionnaires de zecs et les représentants du gouvernement pour suivre l'évolution des mesures et garantir que les activités puissent coexister avec la protection des caribous. Enfin, la Zec des Martres demande également un soutien financier pour les initiatives de restauration sur le territoire.

En résumé, la Zec des Martres souhaite mettre l'accent sur 6 avantages d'une collaboration avec les zecs :

1. Les zecs sont des acteurs de conservation incontournables. Elles connaissent le territoire et elles sont en contact avec leur clientèle.
2. Les zecs génèrent des retombées économiques importantes, en plus de contribuer significativement à la préservation des habitats et de la biodiversité
3. Les zecs jouent un rôle essentiel dans l'économie locale régionale
4. Les zecs sont prêtes à effectuer des compromis dans une optique de conservation du caribou.
5. En concertation, le gouvernement et les zecs pourraient élaborer des plans stratégiques de restauration de l'habitat par territoire structuré.
6. En concertation, le gouvernement et les zecs pourraient mettre en place un système de suivi des impacts environnementaux et économiques afin de maximiser l'efficacité des mesures et limiter les impacts négatifs sur les usagers/communautés locales.

Les gestionnaires de zecs demeurent disponibles pour discuter des solutions possibles et travailler de concert avec le gouvernement pour assurer la réussite des projets pilotes tout en maintenant les activités essentielles sur le territoire. Dans cette optique, la Zec des Martres vous remercie de prendre en compte nos propositions et sommes prêts à organiser une rencontre pour en discuter plus en détail.

Impacts des intentions de modifications réglementaires sur les zecs

Dans les Massifs de Conservation et les Zones d'Habitat en Restauration (ZHR), les activités récréotouristiques telles que la chasse, la pêche, le camping, les activités de plein air, ainsi que la gestion de la faune, seront encadrés pour protéger l'habitat des caribous.

Encadrement des activités récréotouristiques

Chasse et pêche : Ces activités ne sont pas interdites, mais elles doivent être régulées pour éviter de perturber les caribous et la faune en général, surtout pendant les périodes sensibles, comme l'hiver et la saison de mise bas. Des restrictions saisonnières peuvent être appliquées pour minimiser l'impact sur l'écosystème. La gestion des prédateurs, comme les loups, peut être renforcée pour protéger les populations de caribous.

Camping, hébergement et villégiature : La création de nouveaux campings ou l'extension des capacités d'hébergement est interdite pour préserver l'intégrité de l'habitat. Les installations existantes peuvent être maintenues, mais sans augmentation de leur capacité. Toute activité de développement doit minimiser son empreinte écologique pour ne pas nuire à l'habitat faunique.

Activités de Plein Air : Les sentiers de randonnée ou autres activités non motorisées peuvent être autorisés, mais leur développement est limité pour éviter l'augmentation de l'emprise des infrastructures. Les horaires et les tracés des sentiers peuvent être ajustés pour éviter de perturber la faune locale pendant les périodes critiques.

Gestion de la Faune

Gestion des Prédateurs et des Proies : La gestion des populations de prédateurs, notamment des canidés, et des espèces de proies, comme le castor, peut être renforcée pour équilibrer l'écosystème et favoriser les caribous. Cela inclut des périodes de piégeage ciblées et la régulation des populations en fonction des besoins de conservation.

Encadrement des activités industrielles

Gestion des activités forestières : Les activités forestières, comme la récolte de bois, sont encadrées pour éviter d'aggraver la perturbation de l'habitat. Cela inclut la restriction sur la coupe de bois de chauffage et le déboisement dans des zones sensibles. L'aménagement forestier doit être conforme à des plans spécifiquement approuvés, et aucune récolte ne doit être planifiée durant les périodes de vulnérabilité des caribous.

Activités minières et énergétiques: Les activités d'exploration et d'exploitation minière sont fortement encadrées dans les ZHR. Par exemple, les levés géophysiques doivent être réalisés sans déboisement, sans énergie explosive, et parfois uniquement avec des outils manuels. Les travaux de restauration de sites miniers abandonnés sont permis, mais doivent respecter des conditions précises pour minimiser les impacts sur l'habitat des caribous.

Néanmoins, toute activité peut être soumise à une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. En ce qui concerne les activités industrielles, la Fédération estime, au vu des données scientifiques disponibles, que seule une cessation complète des prélèvements ligneux dans les zones sensibles peut assurer la préservation des caribous forestiers et montagnards. Nous appréhendons que les territoires fauniques structurés doivent faire des compromis afin de protéger le caribou. Cela inclut l'encadrement des activités récréotouristiques et des restrictions d'accès. En revanche, le secteur industriel conserve le droit d'exercer certaines activités d'exploitation dans les zones critiques, malgré son impact documenté sur l'habitat.

Commentaires sur les projets pilotes

Les territoires ciblés

La mesure de conservation adresse un projet pilote pour une seule population de caribou forestier, soit celle de Charlevoix. Quand est-il des populations de caribous forestiers sur la Côte-Nord (autre que la proposition d'aire protégée), au nord du Saguenay-Lac-Saint-Jean et à Val-D'Or, entre autres ? Elles ne sont pas adressées dans le document de la mesure.

La bonification de la désignation légale des territoires ciblés en tant qu'habitats fauniques

Il s'agit d'un mécanisme réglementaire pour protéger une fraction de l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable. Un autre outil de protection des territoires serait la création d'aires protégées. De plus, des modifications au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) en adéquation avec les 11 mesures précisées dans le plan de rétablissement seraient cohérentes avec les modifications proposées au Règlement

sur les habitats fauniques. En outre, dans les articles 59, 60 et 61 du RADF, il est proposé de reconnaître tous les écotypes de caribou. Aucune activité d'aménagement forestier ne devrait être effectuée dans les types écologiques LAI ou REI ou reconnue comme dénudée sec avec lichen. Actuellement, le Québec aménage la forêt pour rentabiliser (rendre durable) la valeur du bois. Pour accommoder le caribou, il est proposé d'adapter les pratiques d'aménagement forestier. Cette vision de l'aménagement de la forêt se doit d'être renversée où c'est l'aménagement forestier qui doit accommoder les espèces fauniques, le caribou.

L'encadrement des activités et des usages dans les territoires ciblés

Au niveau des massifs de conservation, il semble que certaines conditions additionnelles aux ZHR soient prévues pour minimiser l'impact d'activités anthropiques. Étant des habitats de qualité supérieure, ne vaudrait-il pas inclure un taux de perturbation inférieur à 35 % dans la mesure de conservation?

Les documents apportent des lignes directrices/normes sans définir clairement dans les détails les dispositions et les moyens concrets qui seront pris.

Ces lignes directrices se veulent en partie de bon augure. Les mesures envisagées demeurent néanmoins à notre sens un minimum de ce qui peut être fait. La mesure est en soi un compromis dans la protection du caribou afin d'assurer tout de même une économie en lien avec l'exploitation forestière.

La cible dans les zones d'habitat en restauration (ZHR) est de tendre vers le 35 %. Dans la revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie, il est estimé que la probabilité d'autosuffisance d'une population est de 60 % à ce taux de 35 % de perturbation. Il apparaît donc que ce 35 % ne doit pas être un objectif, mais bien un seuil. Dans ce cas, ne vaudrait-il donc pas mieux tendre à moins de 35 % d'habitats perturbés? De plus, l'objectif de la mesure devrait être d'"atteindre" un taux de 35 % et non pas de "tendre" vers un taux de 35 %.

Non. Le principal facteur affectant négativement le caribou forestier est l'aménagement forestier. Par conséquent, la gestion de l'habitat du caribou devrait passer par une protection face à l'aménagement forestier. De plus, le terme protection d'habitat ne devrait pas non plus être interprété comme une réduction de l'exploitation forestière, mais bien d'une interdiction.

Restaurer activement les habitats prioritaires

Nous sommes en accord avec la proposition comme le démantèlement de chemins pour restaurer l'habitat. Un plan de gestion de la voirie devrait inévitablement être élaboré avec les acteurs du milieu comme gestionnaires des territoires fauniques structurés, les clubs quads et clubs de motoneigistes.

Dans une optique de minimiser le dérangement, diminuer l'impact des prédateurs et augmenter la surface d'habitat, le reboisement de chemins s'avère une proposition que l'on appuie favorablement. Il va de soi que cette planification doit être faite, comme dit précédemment, avec les organismes qui assurent la gestion des territoires fauniques structurés.

Une des initiatives pour favoriser la préservation des habitats du caribou est le démantèlement et le reboisement des chemins forestiers. À ce niveau, les impacts négatifs environnementaux et sociaux des chemins forestiers abandonnés après les coupes sont largement méconnus et préoccupent notre Réseau. Bien que ceux-ci permettent l'accessibilité au territoire, l'entretien de ces chemins sur les territoires de Zec est souvent minime en fonction des moyens que les zecs disposent pour accomplir cette tâche colossale.

Le Réseau Zec est en accord avec les spécialistes du caribou au Québec pour affirmer que la restauration progressive de l'habitat est essentielle pour le rétablissement des caribous forestiers et montagnards. Depuis la mise en place du nouveau régime forestier, en 2013, nos membres ont investi beaucoup de temps et d'énergie à travailler à travers les instances et les processus mis en place pour assurer la prise en compte de leurs attentes et faire reconnaître les besoins spécifiques de nos secteurs respectifs. Le dossier du caribou en est un bel exemple. Quelle place cette espèce a-t-elle dans cette gestion intégrée? Est-elle vue comme une contrainte à l'aménagement

forestier ou un objectif à atteindre? Entre autres, la protection des massifs forestiers et la connectivité de ces milieux sont mainte fois évoquées par les OGZ lors des consultations d'harmonisation forestière, sans pour autant qu'elles soient intégrées aux plans d'aménagement forestier.

Nous pensons que les mesures sylvicoles afin de recréer des peuplements à dominance résineuse doivent intégrer les connaissances sur les risques contre les feux de forêt, les changements climatiques et les essences indigènes.

La prochaine étape du gouvernement est de dresser un plan de restauration de l'habitat qui tient compte des droits consentis et du réseau de chemins multiusages stratégique, et qui répertorie les secteurs prioritaires à restaurer à court terme pour chacun des territoires ciblés. Est-il possible d'avoir une perspective de temps et de cibler les secteurs avec les zecs ?

Gestion des populations dans les territoires ciblés

Les mesures de gestion demeurent adéquates et justifiées. Bien qu'une intensification du piégeage des loups soit mise de l'avant, serait-il essentiel qu'il y ait également une intensification du piégeage des proies du loup (castor) ? Le gouvernement devrait travailler avec les associations de trappeurs et les territoires fauniques structurés. La garde en captivité semble une mesure de gestion des populations adéquates, mais en l'absence de plan de réintroduction et en l'absence d'efforts conséquents pour rétablir l'habitat, nous pouvons nous demander quelle est la stratégie à court, à moyen et à long terme. Une meilleure gestion de l'orignal doit également être développée avec les territoires fauniques structurés. Il est proposé d'augmenter la pression de chasse pour les IO prochaines années. Or, la pression de chasse en dehors des parcs est déjà importante et au-delà de ce qui est recommandé pour l'orignal.

Recommandations

La réhabilitation concertée de l'habitat

L'élément clé pour assurer la réussite des projets pilotes serait la mise en marche de ces démarches de manière imminente. Le temps joue contre les caribous. La restauration active de l'habitat, incluant la végétalisation de chemins forestiers, devrait en effet être intégrée à un plan stratégique de conservation de la faune et de développement et encadrement des activités par territoire faunique structuré et s'appuyer sur une collaboration avec les acteurs locaux, comme les OGZ. À cet égard, les zecs auront assurément des obligations. Un support financier et technique se doit d'être fourni de la part du gouvernement et des outils de gestion devront être proposés. En somme, il s'agit d'agir de concert afin d'appuyer les OGZ dans leur mandat de gestion faunique et du territoire.

Les intentions de modifications règlementaires traitent des activités ayant un impact sur l'habitat, mais omettent les activités ayant un impact direct ou indirect sur le caribou ou la faune au sens large. Est-il envisagé d'adresser cet élément dans une perspective de rétablissement des populations de caribou?

Collaboration accrue avec le gouvernement.

Depuis la mise en place du nouveau régime forestier, en 2013, les OGZ ont investi beaucoup de temps et d'énergie à travailler à travers les instances et les processus mis en place pour assurer la prise en compte de leurs attentes et faire reconnaître les besoins spécifiques de nos secteurs respectifs. Les gestionnaires de territoire se doivent d'être parties prenantes de la mise en œuvre des projets pilotes qui se déroulent sur le territoire dont le gouvernement a délégué la gestion de la faune et des activités récréatives qui y sont associées. Les initiatives de conservation doivent être appliquées en fonction des particularités de gestion par territoire.

Autre que le secteur forestier, le secteur Faune du gouvernement devrait également prendre le temps d'offrir un soutien, voire un accompagnement financier et technique aux OGZ en lien avec les mesures de conservation. La base d'une collaboration avec Réseau Zec-gouvernement doit reposer sur un partage de l'information et des données afin d'enligner des décisions éclairées.

Par exemple, le maintien de l'engagement de tous les acteurs pourrait dépendre du principe des 6 R soit :

- ***Reconnaissance*** – Les gens veulent que leurs contributions soient reconnues.
- ***Respect*** – Les gens veulent que leurs valeurs, leur culture, leurs idées et leur temps soient respectés et pris en considération dans les activités du groupe.
- ***Rôle*** – Les gens veulent un rôle clairement défini au sein de la coalition, qui leur donne le sentiment de leur valeur.
- ***Relations*** – Les gens veulent avoir la possibilité d'établir et de développer des réseaux personnels et professionnels qui accroissent leur influence et qui les soutiennent.
- ***Récompense*** – Les gens s'attendent à ce que les récompenses provenant de la collaboration soient supérieures au coût de cette collaboration.
- ***Résultats*** – Les gens réagissent aux résultats visibles clairement reliés aux effets qui sont importants pour eux et clairement issus de leur participation à la coalition.

Élaboration d'un plan de communications

Un plan de communication visant à accroître la sensibilisation de l'ensemble des groupes d'utilisateurs des zecs face à la conservation du caribou et à la protection de son habitat. Parmi ceux-ci, nous retrouvons les villégiateurs, les randonneurs, les pêcheurs, les chasseurs, les campeurs, les observateurs de la faune, les adeptes du VTT et de la motoneige, les cueilleurs, les jeunes générations, les générations plus vieilles et d'autres. Concrètement, des actions sur les médias sociaux permettraient de sensibiliser le grand public, tandis que la mise en place, par exemple, de panneaux d'interprétation sur les territoires visés permettrait de sensibiliser les utilisateurs du territoire. Les OGZ ont une proximité avec les usagers du fait de l'encadrement effectué auprès de la clientèle. En effet, les OGZ représentent les utilisateurs du territoire et assurent le bon déroulement de plusieurs activités : chasse, pêche, plein air, hébergement, etc.

Implantation de mécanismes de surveillance et de suivi

Nous pensons qu'un mécanisme de suivi devrait clairement être défini avec, par exemple, des rencontres trimestrielles entre tous les acteurs concernés. De plus, un dispositif d'évaluation de l'efficacité des mesures devrait permettre de planifier un échéancier. De plus, l'instauration de balises d'un futur plan de restauration de l'habitat permettrait de statuer des attentes envers les différentes organisations impliquées. D'autre part, des inventaires et projets de recherche devraient être mis de l'avant afin de suivre l'évolution de la réhabilitation des habitats du caribou.

Le gouvernement devrait aussi prévoir une supervision serrée sur le terrain des chantiers afin de faire respecter les lignes directrices émises par les mesures de protection. D'autre part, nous pensons que plus de moyens doivent être offerts envers la protection de la faune par les agents ou les assistants à la protection.

Vers des aires protégées et des habitats fauniques

Les zecs ont été créées pour redonner aux Québécois un accès aux terres publiques, la loi dont elles relèvent (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, C-61.I) leur consacre un mandat de gestion, de conservation et d'exploitation de la faune, mais pas celui spécifique à la gestion des habitats fauniques. Il s'agit en fait d'un autre règlement, soit le Règlement sur les habitats fauniques qui décrit les éléments d'habitat pouvant bénéficier d'une protection légale.

Les aires protégées et les habitats fauniques demeurent des cadres de protection du territoire qui assurent, comme les mandats des zecs, une gestion durable. Une aire protégée de catégorie IV, V ou VI selon l'UICN s'arrime bien avec la gestion des zecs en permettant l'utilisation durable des ressources naturelles et en interdisant les activités d'origine industrielle, par exemple. Une aire protégée est ainsi définie à perpétuité contrairement aux habitats fauniques qui bénéficient d'un cadre souple en permettant certaines activités industrielles. De plus, les habitats fauniques peuvent être modifiés, remplacés ou abrogés.

Actuellement, les plans d'affectation du territoire public attribuent aux zecs une vocation d'utilisation multiple modulée. Les aires protégées et les habitats fauniques

demeurent deux outils de protection du territoire qui permettraient de renforcer le statut de conservation des zecs au niveau de la faune, mais également des habitats. Les zecs occupent une superficie de 48000 km² au Québec. Il s'agit donc d'un vaste territoire accessible aux usagers où la faune est riche et ses habitats y sont variés. Chaque zec détient néanmoins des particularités uniques régionales d'un point de vue faunique, mais également au niveau de sa gestion. Zecs Québec pense qu'il est impératif de réaliser des plans de conservation adaptés à chacune des zecs afin de rassembler les connaissances du territoire dans une optique de mise en valeur du patrimoine faunique et de protection. En plus, Zecs Québec demande au gouvernement d'évaluer l'intégration des aires protégées dans la conservation du caribou.

Conclusion

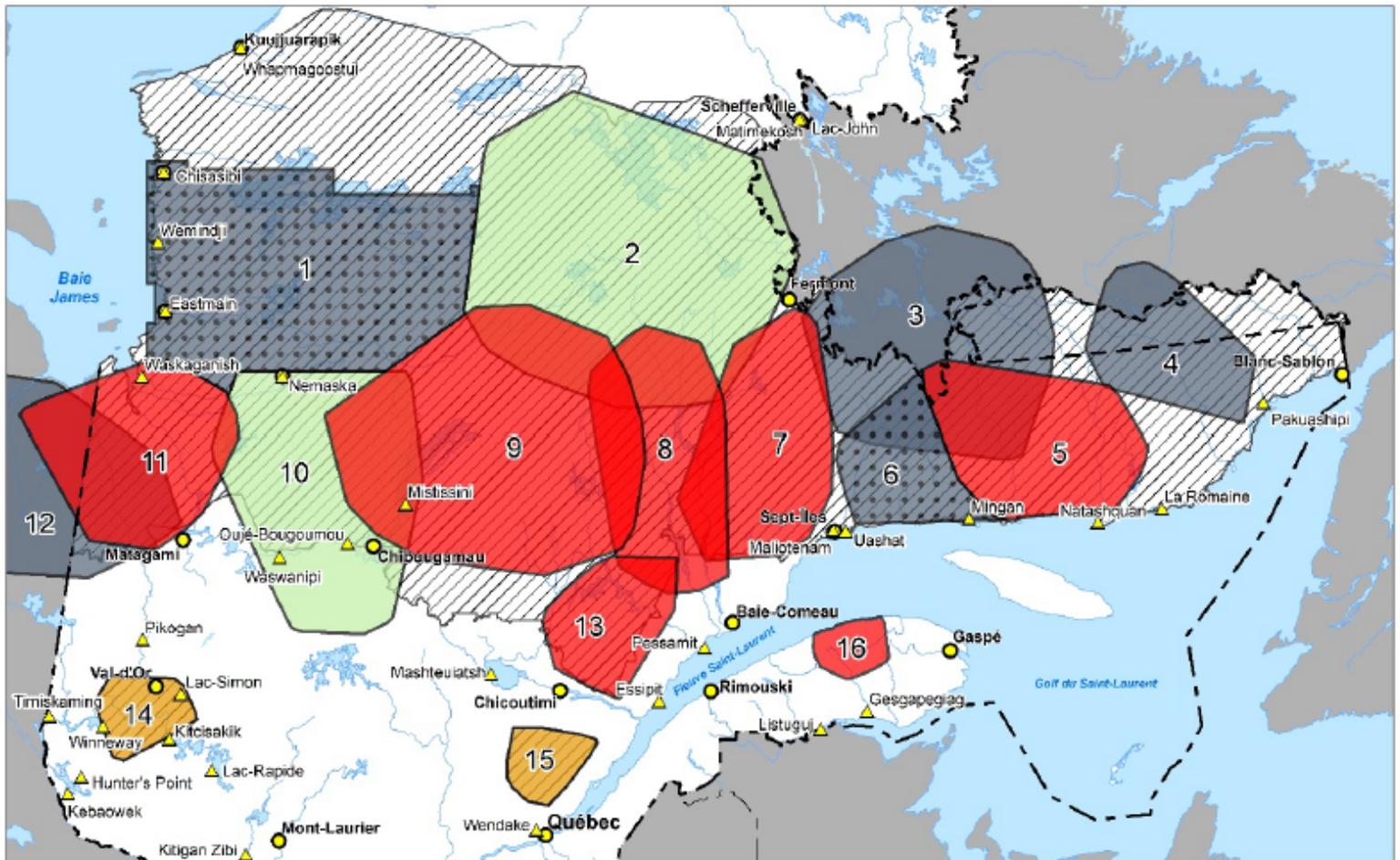
Les projets pilotes de protection des caribous forestiers et montagnards, notamment dans les Zecs Cap-Chat et des Martres, soulignent l'importance de préserver des habitats critiques pour ces espèces menacées. Bien que les mesures proposées visent à protéger une partie des territoires, elles ne couvrent pas l'ensemble des populations de caribous, notamment sur la Côte-Nord, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et à Val-d'Or. Cette omission doit être rapidement adressée.

La désignation d'habitats fauniques et la création d'aires protégées sont des étapes positives, mais elles nécessitent une approche plus rigoureuse. La protection des habitats ne peut se limiter à un seuil de 35 % de perturbation ; il est nécessaire de viser des taux plus bas pour assurer la viabilité des populations. De plus, la gestion des territoires doit inclure la restauration active, comme le démantèlement des chemins forestiers, et s'appuyer sur une collaboration avec les acteurs locaux.

Les Zecs, en tant que gestionnaires de vastes territoires où la faune et les activités humaines cohabitent, doivent jouer un rôle central dans ces efforts. Elles sont essentielles pour harmoniser la conservation de la faune avec l'usage durable des ressources naturelles. Une gestion concertée et un soutien gouvernemental renforcé sont cruciaux pour garantir le succès de ces initiatives.

En somme, pour protéger efficacement les caribous et leurs habitats, il est impératif de renforcer les mesures de conservation, de restaurer activement les zones dégradées, et d'intégrer pleinement les Zecs dans la mise en œuvre des projets pilotes. Une action immédiate et coordonnée est indispensable pour assurer la pérennité de ces espèces emblématiques du Québec. Pour ce faire, Zecs Québec continue de travailler sur ce dossier et demeure un acteur incontournable afin d'appuyer les OGZ dans les propositions de projets pilotes.

Annexe I Tendence démographique des populations pour la période récente



Tendance démographique

- Croissance
- Croissance en captivité, faible abondance
- Déclin
- Non disponible
- Secteur d'acquisition de connaissances
- Aire de répartition provinciale du caribou forestier (2012)
- Communauté autochtone

Projection cartographique :

Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e).
 0 200 km
 1/7 000 000

Sources : - Aire de répartition des populations de caribous forestiers du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2021
 - Aire de répartition de la population de caribous montagnards de la Gaspésie de l'Université du Québec à Rimouski en 2018
 - BGAQ (1:2 000 000) du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2003

Production : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
 Direction générale de la gestion de la faune et des habitats

Note : Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec, 2023



Figure 4 : Tendence démographique des populations

Populations : 1 (secteur Baie-James); 2 (Caniapiscau); 3 (lac Joseph); 4 (Joir River); 5 (Basse-Côte-Nord); 6 (secteur Matamec); 7 (Manicouagan); 8 (Outardes); 9 (Témiscamie); 10 (Assinica); 11 (Nottaway); 12 (Detour); 13 (Pipmuacan); 14 (Val-d'Or)*; 15 (Charlevoix)*; 16 (Gaspésie).

RÉSEAU
ZEC

Réseau des zones
d'exploitation contrôlée
de chasse et pêche
du Québec